

A2S IMMO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

Siège social : 44 AVENUE PAUL VALERY

LA VALETTE DU VAR (Var)

528 468 028 RCS TOULON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente et un décembre, à neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 14 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame ANNE SECRETI préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 8 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour formalités.

AS

PS

SS

Madame la présidente donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31 décembre 2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social à LA VALETTE DU VAR (Var) 44 AVENUE PAUL VALERY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur PASCAL SECRETI, demeurant à LA VALETTE DU VAR (Var) 575 Avenue Sainte Cécile , Résidence La Clairière.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de statuer sur les comptes annuels au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PASCAL SECRETI, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

PS
SS
AS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la cessation des fonctions du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

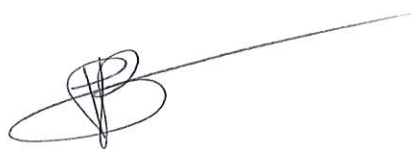
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Madame ANNE SECRETI



Monsieur PASCAL SECRETI



Monsieur SEBASTIEN SECRETI

